



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune de Forest**  
Service Urbanisme-Environnement  
**Monsieur Alain Mugabo**  
**Échevin**  
Chaussée de Bruxelles, 112  
B - 1190 BRUXELLES

Bruxelles, le 15/09/2023

<b>N/Réf. :</b> FRT20203_713_PU	<b>FOREST. Avenue de la Jonction, 57 (arch. <u>D. FASTRÉ</u>)</b>
<b>Gest. :</b> BDG	(= limite zone de protection de la Prison de Forest / Inventaire)
<b>V/Réf. :</b> PU 28339	<b><u>PERMIS D'URBANISME</u> : Modifier la répartition du logement au 1er</b>
<b>Corr:</b> TSHIBANGU Kabuya	<b>étage, modifier la façade à rue et construire un balcon suspendu</b>
<b>NOVA :</b> 07/XFD/1901522	<b>Demande de la Commune du : 22/08/2023</b>

### Avis de la CRMS

Monsieur l'Échevin,

En réponse à votre courrier du 21/08/2023, reçu le 22/08/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 06/09/2023, concernant la demande sous rubrique.



Contexte patrimonial (©Brugis) – plans d'origine (1912) et vue de la maison (extr. du dossier de demande)

Reprise à l'Inventaire du patrimoine et partiellement située dans la zone de protection de la prison de Forest, cette maison de style Beaux-Arts a été réalisée en 1912 d'après les plans de l'architecte D. Fastré. Le projet porte sur la rénovation de l'appartement du R+1, avec le remplacement à l'identique (ou leur restauration) des châssis en façade avant, la réunion par un petit escalier intérieur du palier intermédiaire et du 1<sup>er</sup> étage, la création d'un balcon arrière et le remplacement des châssis de la façade arrière (en vue aussi d'isoler celle-ci prochainement).

Selon la CRMS, le projet n'a pas d'impact sur la zone de protection. Elle précise que les menuiseries avant, notamment les éléments d'imposte, n'ont - semble-t-il - pas été réalisées tels que représentées

dans les plans de 1912 et n'ont pas été complètement remplacées conformément au permis de 1960. La proposition formulée pour les châssis du R+1 est dès lors acceptable.

Hors demande, la Commission plaide pour le nettoyage de la façade à rue qui concourra à la mise en valeur du bien et de l'environnement qui façonne la zone de protection de la prison classée.

Veillez agréer, Monsieur l'Échevin, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. : [mleclef@urban.brussels](mailto:mleclef@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [urbanisme@forest.brussels](mailto:urbanisme@forest.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advis@urban.brussels](mailto:urban_avis.advis@urban.brussels) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ; [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [ktshibangu@forest.brussels](mailto:ktshibangu@forest.brussels)